

Tarifs internat et demi-pension **2023/2024**

A la rentrée scolaire, chaque élève reçoit gratuitement une carte d'accès à la restauration et au portail d'entrée du lycée.

L'établissement reste propriétaire de cette carte et l'élève doit la restituer à son départ du lycée. En cas de perte ou de non restitution, elle sera facturée 8 €.

1) Internat :

Accueil des élèves à l'**internat** du lundi au vendredi.

Le tarif comprend l'hébergement et l'accès au self du lycée Michelet.

Le paiement s'effectue à réception de la facture trimestrielle.

Le coût annuel de l'internat est de **1 678,10 €** découpé en trimestre :

- 1^{er} trimestre de **630,50 €** pour la période de **Septembre à Décembre 2023**
- 2^{ème} trimestre de **469,80 €** pour la période de **Janvier à Mars 2024 ***
- 3^{ème} trimestre de **469,80 €** pour la période de **d'Avril à Juillet 2024 ***

*** Les tarifs indiqués sont ceux pratiqués en 2023, ils sont susceptibles d'être modifiés par décision du conseil d'administration du lycée pour l'année 2024.**

2) Demi-pension :

L'accès à la demi-pension peut se faire selon 2 modalités au choix :

- Externe pour les élèves mangeant occasionnellement au lycée.
Le cout du repas est de **4,30 €**, le paiement s'effectue au lycée par chèque, espèces ou carte bancaire.
L'accès au self n'est possible que si le compte est approvisionné.

- Demi-pensionnaire au **forfait** pour les élèves mangeant tous les midis au lycée.
Le paiement s'effectue à réception de la facture trimestrielle.
Le coût annuel est de **657,40 €** (tarif journalier à 3,80 €), découpé en trimestre :

- 1^{er} trimestre de **247,00 €** pour la période de **Septembre à Décembre 2023**
- 2^{ème} trimestre de **205,20 €** pour la période de **Janvier à Mars 2024 ***
- 3^{ème} trimestre de **205,20 €** pour la période de **d'Avril à Juillet 2024 ***

*** Les tarifs indiqués sont ceux pratiqués en 2023, ils sont susceptibles d'être modifiés par décision du conseil d'administration du lycée pour l'année 2024.**

3) Réduction de factures :

Les remises d'ordre sont les montants déduits de la facture. Elles sont définies dans le règlement intérieur de la restauration :

- à l'article 5 pour les absences de l'établissement : périodes de stage, participation à la journée du citoyen, maladie de plus de 15 jours consécutifs sur présentation de certificat médical...
- à l'article 6 pour les aides sociales : bourses, primes d'équipement, fonds social ...

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
-------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €